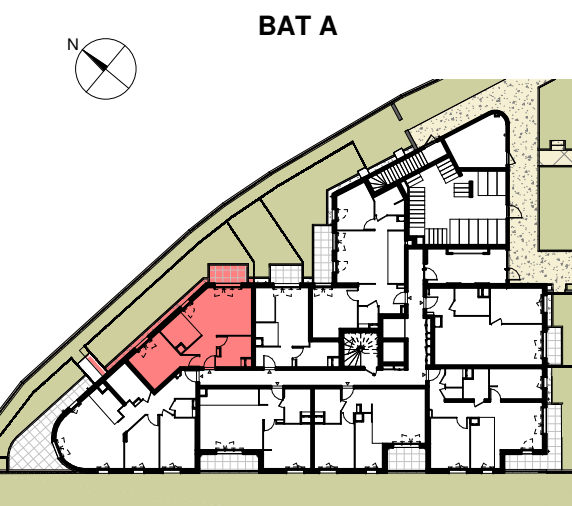
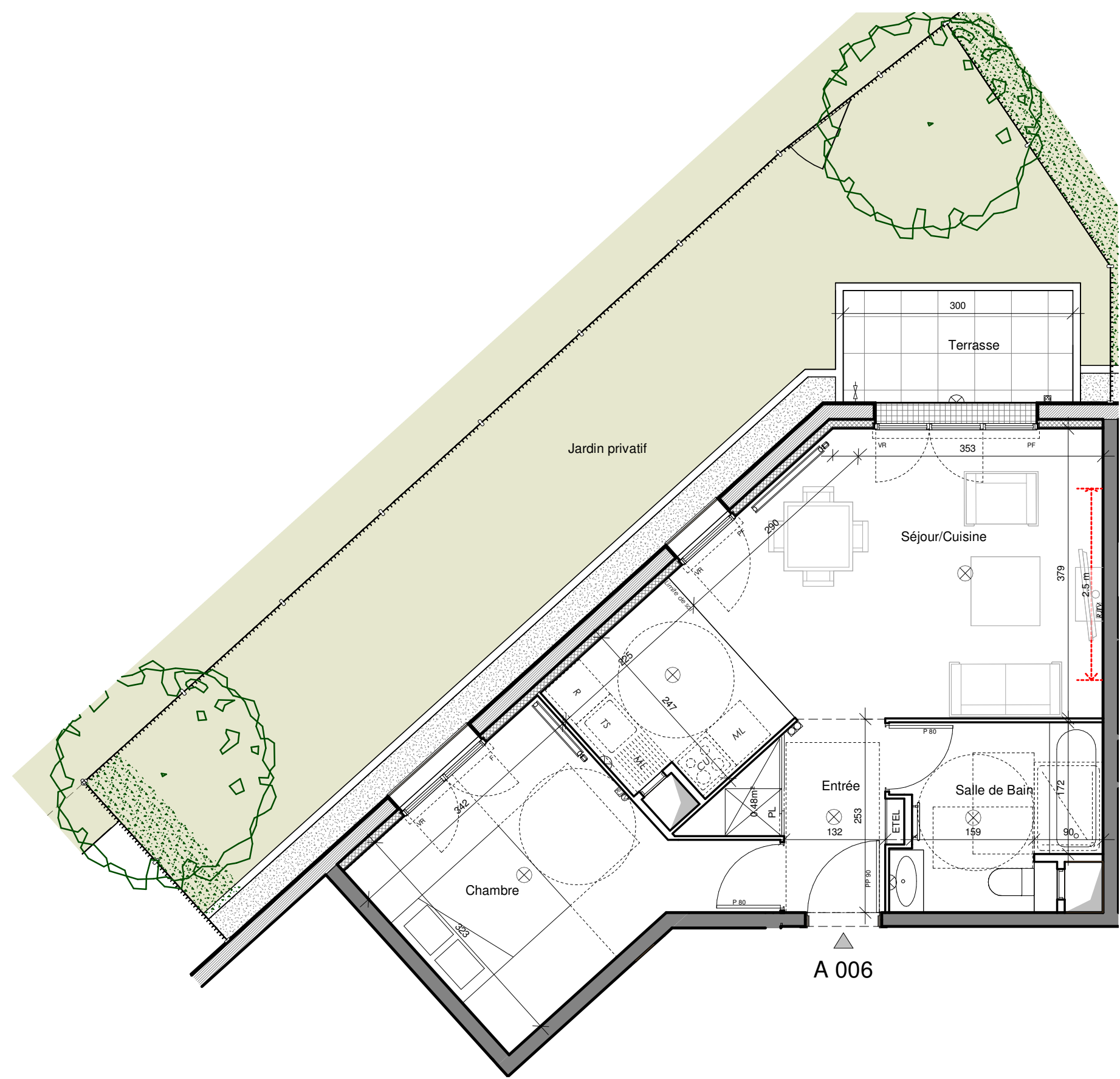




TABEAU DES SURFACES

Pièces	Surfaces habitables
Entrée	4.33 m²
Séjour/Cuisine	23.01 m²
Chambre	12.23 m²
Salle de Bain	6.05 m²

Surface HABITABLE	45.62 m²
-------------------	----------

Terrasse	4.38 m²
Jardin privatif	40.84 m²

Surface EXTERIEURE	45.22 m²
Surface PRIVATIVE	90.84 m²

LEGENDE

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

	Sèche serviette		Radiateur
--	-----------------	--	-----------

ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE

	Applique lumineaire		ETEL	Tableau d'abonné
	Plafonnier lumineaire		RJ	Prise RJ
	Prise c. étanche		TV	Prise TV
	Kit démarrage connecté			

ML	Machine à laver	F	Fenêtre sur allège		Faux plafond
R	Réfrigérateur	PF	Porte Fenêtre		Eaux pluviales
CU	Plaque Cuisson	VR	Volet roulant		Retombée de poutre
TS	Tri sélectif	AV	Allège vitrée		Robinet de puisage
PL	Placard	GC	Garde corps		
LC	Linéaire complémentaire				

NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives , les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés . S'ils figurent sur le plan , le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

